

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ;
QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ;
QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS ET GESTION DE
LA FOURRIERE ANIMALE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA**

Monsieur le Maire informe les élus des difficultés rencontrées pour la capture des animaux errants et la gestion de la fourrière animale. Il cite les articles du Code Rural imposant aux Maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats mais également l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale. Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de ramassage des animaux errants et la gestion de la fourrière auprès de la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), prestataire de service de GMVA dans le cadre de la gestion des animaux en divagation.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité de reconduire le contrat pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra ensuite être reconduit trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 0.856 € H.T. par habitant et par an, soit un montant annuel global de 1 135.91 €, actualisable.

Les prestations incluses dans le contrat sont les suivantes :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg sur la voie publique
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins ;
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ;
QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA GROTTTE AUX JEUX**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Information étant portée à la connaissance du Conseil de la création d'une nouvelle
association sur la commune dénommée « la grotte aux jeux » ;

Considérant les besoins de cette nouvelle association en vue de la création d'une
ludothèque,

**DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 400.00 € au
profit de l'association la grotte aux jeux**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022

Fait à BRANDIVY, le 2 novembre 2022

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 12

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ;
QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET: SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Rappel fait des modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées à savoir :

- l'adoption un montant unique suivant la situation de l'enfant en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Décide qu'il sera attribué les montants suivants :

- **150,00€ par élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école primaire extérieure**
- **300,00€ par élève résidant sur notre commune et scolarisé dans une école maternelle extérieure**
- Dit que les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions antérieurement signées, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire
- Valide les montants des participations à verser aux écoles privées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

PARTICIPATIONS AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2021/2022

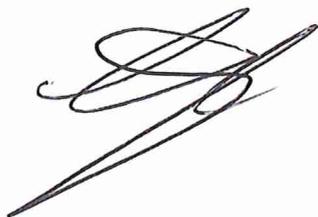
ECOLEES PRIVEES	ENFANTS SCOLARISES		total enfants	montants attribués		montant total alloué
	Elémentaire	Maternelle		Montants élémentaires 150,00 € par enfant	Montants maternelles 300,00 € par enfant	
Sainte Anne BIEUZY	10	8	18	1500	2400	3 900,00 €
Saint Joseph PLUMERGAT	14	8	22	2100	2400	4 500,00 €
Sainte Marie GRAND-CHAMP	8	4	12	1200	1200	2 400,00 €
Saint Guigner PLUVIGNER	0	2	2	0	600	600,00 €
TOTAL	32	22	54	4800	6600	11 400,00 €

- Précise qu'elles feront l'objet d'un versement unique
- Confirme qu'il ne sera apporté aucune modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2022 – compte 6574

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022
Pour copie conforme,

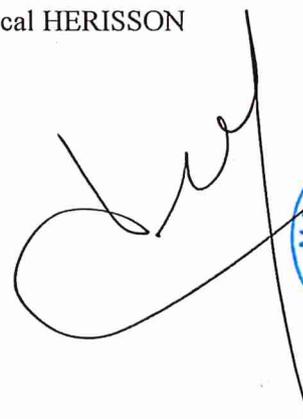
Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISON




**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : NOMINATION D'UN ELU « SECURITE CIVILE » /
« CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »**

La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- **Nomme à cette fonction Monsieur Yannick LE NOCHER, 1^{er} adjoint au Maire**

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13 L'an deux mille vingt-deux
Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 12 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;
Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ;
QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : ANIMATIONS PERISCOLAIRES : CREATION D'UN
POSTE D'AGENT D'ANIMATION TITULAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis quelques années le service de garderie fonctionne avec des agents contractuels et qu'il est nécessaire aujourd'hui, eu égard au nombre d'enfants dans l'école, de pérenniser progressivement les postes précaires d'agent d'animation.

Il ajoute que l'emploi à créer correspond au grade d'adjoint d'animation et que la durée hebdomadaire de service qui y serait attachée sera fixée à 22 heures hebdomadaires pendant la période scolaire (soit annuellement une quotité de 17.25/35ème).
Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des voix :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023 la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (échelle ci de rémunération), à raison de 22 heures hebdomadaires sur le période scolaire, correspondant à 17.25/35ème annualisées.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération

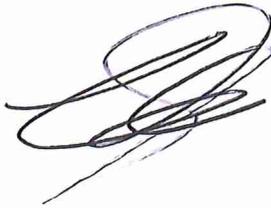
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire du choix du (de la) candidat(e).

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISSON



Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative							
06/07/2007	Attaché	A	35,00h	Secrétariat général de la mairie		Titulaire	
01/08/2019	Rédacteur	B	35,00h	Accueil secrétariat urbanisme		Titulaire	
04/03/2019	Adjoint administratif	C	35,00h	Accueil secrétariat		Titulaire	
Filière culturelle							
24/05/2022	Attaché de conservation du patrimoine	A	35,00h	Contrat de projet 1 an - VTA (volontariat territorial en administration)		non titulaire	
Filière Technique							
01/07/2016	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35,00h	Agent technique polyvalent		Titulaire	
01/08/2020	agent de maîtrise	C	35,00h	Agent technique polyvalent		Titulaire	
01/01/2020	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	26,40 h	agent d'entretien ménage des bâtiments communaux		Titulaire	
01/07/2020	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	25,22h	Responsable restauration scolaire		Titulaire	
Filière médico-sociale							
23/09/2021	ATSEM principale de 2ème classe	C	24,81h	ATSEM		Titulaire	
23/09/2021	ATSEM principale de 2ème classe	C	25,90h	ATSEM		Titulaire	
Filière animation							
27/10/2022	Adjoint d'animation	C	17,25	agent d'animation périscolaire		Titulaire	
	Adjoint d'animation	C	14,90	agent d'animation périscolaire		contractuel	

A BRANDIVY, le 27 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Laurent CAHETLe Maire,
Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE AURAY-PLUVIGNER

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'association « Le Souvenirs Français » qui a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers. Créé en 1887 par Xavier Niessen, Le Souvenir Français a été reconnu d'utilité publique en 1906. L'association est placée sous la haut patronage du Président de la République. Elle a été couronnée par l'Académie Française en 1975 et par l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1978.

Elle a pour mission :

- De conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la nation, leurs actes héroïques ou toutes autres belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'Etranger ;
- D'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant et en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;
- De transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER l'adhésion à l'association « Le Souvenirs Français », comité Auray-Pluvigner**

- **VALIDER le versement des cotisations afférentes à cette adhésion**

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE :
VALIDATION DES DEVIS ET DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Considérant le dispositif exceptionnel « **voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique** » permettant aux communes de moins de 10 000 habitants de solliciter auprès du Conseil Départemental un subventionnement à hauteur de 80 % sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500.00 € H.T. ;

Considérant la volonté de rendre le bâtiment de la mairie plus performant énergétiquement,

Après examen et évaluation des différents devis reçus pour la rénovation énergétique de la salle du conseil et la reconfiguration de la salle du 1^{er} étage de la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Décide

- **D'accepter les devis des entreprises pour un montant global de 78 653.63 € H.T. (94 384.35 € TTC)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces utiles**
- **Dit que ces travaux feront l'objet auprès du Conseil Départemental de la demande de subvention au titre du dispositif « voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique »**

Ensuite Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget pour créer une nouvelle opération « rénovation énergétique de la mairie ». Il soumet au Conseil le réajustement budgétaire suivant :

Désignation	dépenses
INVESTISSEMENT	
Compte 2315 opération 177	- 50 000.00 €
Chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement	- 50 000.00 €
Nouvelle opération n° 184 – compte 2313 - rénovation énergétique de la mairie	+ 100 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide la décision modificative n°1 du budget communal**

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/8/9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; LE NEDIC E. ;

Absentes excusées : LE ROLLAND T. (Pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN –
ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE
L'ADHESION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

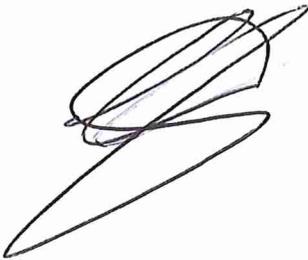
- **APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Fait à BRANDIVY, le 28 octobre 2022

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Laurent CAHET



Le Maire,

Pascal HERRISSON

